

EXTRAIT DU REGISTRE
DEPARTEMENT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HAUTE-GARONNE
DE LA COMMUNE DE MANE

Séance du 07 avril 2026
Délibération n°4-3

L'an deux mille vingt-six le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Christine GUALTER.

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, FERRANDI Pierre et GUILMARD Ludovic
- Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Sahra et PAVAN Eva

Absent excusé : MATEOS Yannick

MATEOS Yannick donne procuration à Marie- Christine GUALTER

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE
DU S.D.E.H.G secteur Salies-du-Salat et Saint-Martory**

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame le Maire indique que la commune de « MANE » relève de la commission territoriale « de Salies-du-Salat et Saint-Martory ».

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ont décidé de ne pas voter au scrutin secret. La désignation des délégués a été effectuée à main levée.

Mr WEIHSS Pascal et Mme CUGNO Marielle proposent leur candidature.

Le vote a donné les résultats ci-après pour chaque candidat au 1^{er} tour :

Nombre de suffrage exprimé : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu au 1^{er} tour :

Mr WEIHSS Pascal : 15 suffrages

Mme CUGNO Marielle : 15 suffrages

Les 2 délégués élus à la commission territoriale sont :

Mr WEIHSS Pascal : 15 suffrages

Mme CUGNO Marielle : 15 suffrages

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 01 avril 2026

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

